



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-010

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2021

Sommaire

DDCSPP87

87-2021-02-05-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale (2 pages) Page 4

87-2021-02-05-002 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 7

DIRECCTE

87-2021-02-03-005 - 2021 HAUTE-VIENNE SAP CESSATION DES ACTIVITES OSP PASCAL BOUCHER - CIRCUM QUADRA SERVICES- 101 AVENUE DE LIMOGES - 87270 COUZEIX (1 page) Page 10

87-2021-02-08-001 - 2021 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION QUI ANNULE REMPLACE RECEPISSE EN DATE DU 26/11/2020 - SAS LIMOUSIN AIDE A DOMICILE (LAD) 18 RUE AIGUEPERSE - 87000 LIMOGES (4 pages) Page 12

87-2021-02-05-005 - 2021 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION SAS AU BON JARDINIER - MR ANTOINE LESLAVERGNE - 3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE - 87640 RAZES (2 pages) Page 17

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-02-09-003 - Décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (3 pages) Page 20

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest

87-2021-02-02-007 - PREF87-IC321020213310 (2 pages) Page 24

DSDEN Haute-Vienne

87-2021-02-05-004 - arrêté carte scolaire rentrée 2021 (3 pages) Page 27

PREF87

87-2021-02-08-002 - Délégation de signature de M. Stéphane BERTHELEMOT, directeur de la direction commune EHPAD de Saint-Germain les Belles et de Pierre Buffière (6 pages) Page 31

87-2021-02-10-001 - Délégation de signature de Mme Maylis DESCAZEAUX, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 38

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-02-09-002 - Arrêté portant coupure temporaire de la circulation sur la RN147 avec mise en place d'une déviation sur le réseau départemental (2 pages) Page 41

87-2021-02-02-006 - Arrêté portant organisation de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) et de ses sous-commissions (4 pages) Page 44

87-2021-02-09-004 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 49
87-2021-02-09-005 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 52
87-2021-02-05-003 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 55

Prefecture Haute-Vienne

87-2021-02-09-001 - Arrêté DL/BPEUP n°2021-10 du 09 février 2021 portant déclaration d'utilité publique de la réalisation des travaux relatifs au projet de réhabilitation d'une grange pour l'implantation d'un accueil périscolaire sur la commune d'Eyjeaux et déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération (8 pages)	Page 57
--	---------

DDCSPP87

87-2021-02-05-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Haute-Vienne en matière d'administration générale

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière
d'administration générale*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant Madame Marie Pierre MULLER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2021-02-03-002 du 3 février 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en matière d'administration générale ;

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé et dans les limites de ses articles 1, 2 et 3, en l'absence de M^{me} Marie Pierre MULLER, il est donné subdélégation de signature à M^{me} Christelle ROMANYCK, directrice adjointe.

Article 2 : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé, dans la limite des attributions qui leur sont confiées et dans les limites fixées dans ses articles 1,2 et 3, subdélégation de signature est donnée à :

- M^{me} Sophie RAIX à l'effet de signer les actes relatifs aux droits des femmes et de l'égalité
- M^{me} Séverine DUMAZOT, cheffe de service à l'effet de signer les actes relatifs à la politique de la ville et aux commissions sociales
- M^{me} Patricia VIALE, cheffe de service, et en son absence à M^{me} Jocelyne COLIN, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la protection et à l'insertion des personnes vulnérables
- M^{me} Anne BEUREL, cheffe de service par intérim et en son absence à M^{me} Sandra ROUZES, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la santé et protection animales et à l'environnement
- M^{me} Christine DELORD, cheffe de service, et en son absence à M^{me} Anne BEUREL, adjointe à la cheffe de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments
- M^{me} Sylvie HERPIN, cheffe de service, et en son absence M^{me} Séverine JARRY et M. Amans CAMBIAIRE, à l'effet de signer les actes relatifs à la consommation, à la concurrence et à la répression des fraudes.

Article 3 : Restent soumis à la signature de la directrice ou de la directrice adjointe en son absence :

- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,

- les décisions de temps partiel et de télétravail,
- les avancements et modulation de primes,
- les mémoires et tous actes juridiques relatifs aux contentieux relevant des champs de compétence des services

Article 4 : Les agents désignés ci-après bénéficient par ailleurs dans le cadre de leurs attributions d'une délégation de signature limitée comme suit :

M^{me} Dominique VERGER-CAURO pour le domaine de la politique et du suivi des dispositifs d'hébergement et de logement.

M^{me} Martine HUGUET, pour le comité médical :

- demandes d'expertise médicale,
- demandes d'avis aux services de médecine de prévention,
- validations du service fait par l'expert médical,
- diffusion des avis émis.

Article 5 : L'arrêté n° 87-2020-12-04-001 du 4 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 7 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 5 février 2021

La directrice

Marie Pierre MULLER

DDCSPP87

87-2021-02-05-002

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations

*Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière
d'ordonnancement secondaire*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 18 octobre 2018 nommant Madame Marie Pierre MULLER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2021-02-03-003 du 3 février 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre MULLER, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRÊTE

Article premier : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans les limites fixées dans son article 3 et dans la limite des attributions qui leur sont confiées, il est donné subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne dont les noms suivent :

- M^{me} Christelle ROMANYCK, directrice adjointe,
- M^{me} Sophie RAIX, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- M^{me} Séverine DUMAZOT, cheffe du service politique de la ville et commissions sociales,
- M^{me} Patricia VIALE, cheffe du service protection et insertion des personnes vulnérables,
- M^{me} Jocelyne COLIN, adjointe à la cheffe du service protection et insertion des personnes vulnérables,
- M^{me} Anne BEUREL, cheffe du service santé et protection animales et environnement par intérim,
- M^{me} Sandra ROUZES, adjointe à la cheffe du service santé et protection animales et environnement,
- M^{me} Christine DELORD, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- M^{me} Anne BEUREL, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments,
- M^{me} Sylvie HERPIN, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes.

Sont soumises à la signature de Madame Marie Pierre MULLER, directrice ou en son absence, de Mme Christelle ROMANYCK, directrice adjointe, les décisions d'indemnisations des abattages diagnostics sanitaires d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature en tant que saisisseur et valideur chorus formulaire aux agents dont les noms suivent :

- Mme Céline CHASTIN,
- Mme Patricia DUSSOUBS,
- Mme Marie-Véronique LAPLAUD.

Article 3 : L'arrêté n° 87-2020-12-04-002 du 4 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 5 février 2021

La directrice

Marie Pierre MULLER

DIRECCTE

87-2021-02-03-005

2021 HAUTE-VIENNE SAP CESSATION DES
ACTIVITES OSP PASCAL BOUCHER - CIRCUM
QUADRA SERVICES- 101 AVENUE DE LIMOGES -
87270 COUZEIX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE

2 allée Saint-Alexis
87032 Limoges Cedex
Réf :

Affaire suivie par : Mme Christiane GARABOEUF
Téléphone : 05 55 11 66 15
na-ud87.sap@direccte.gouv.fr

Monsieur,

Vous m'avez informé de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° SAP887895654, suite à votre adhésion à une coopérative de services à la personne.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter du 25 janvier 2021, date de votre demande d'abandon du régime de la déclaration.

Votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avvertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Limoges, le 3 février 2021

P/ Le Préfet
et par subdélégation
Le Responsable du Pôle 3^E

Hubert Gangloff

Monsieur Pascal BOUCHER
Circum Quadra Services
101 Avenue de Limoges
87270 COUZEIX

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex Bordeaux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DIRECCTE

87-2021-02-08-001

2021 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION QUI ANNULE REMPLACE
RECEPISSE EN DATE DU 26/11/2020 - SAS
LIMOUSIN AIDE A DOMICILE (LAD) 18 RUE
AIGUEPERSE - 87000 LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de la Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/483 847 380
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET siège social/établissement principal/bureau rattaché de Rochechouart:
483 847 380 00035
N° SIRET et établissement secondaire (Charente) : 483 847 380 00043**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu la consultation le 9 novembre 2020 de la Direccte Nouvelle-Aquitaine - Unité Départementale de la Charente et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Vu l'avis favorable en date du 20 novembre 2020 de la Direccte Nouvelle-Aquitaine - Unité Départementale de la Charente

Vu l'avis favorable (avec réserves) du Conseil Départemental de la Haute-Vienne - Pôle solidarité enfance en date du 18/11/2020,

Le Préfet de la Haute-Vienne constate,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 24 août 2020 et complété le 6 novembre 2020 par la SAS Limousin Aide à Domicile – 18 rue Aigueperse – 87000 Limoges, représenté par Mr Bruno Limousin, en qualité de président.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à la SAS Limousin Aide à Domicile, sous le n° SAP/483847380.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- **Les activités de services à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne et de la Charente:

1° Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap ;

2° Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

Les activités définies aux 1° et 2° du présent article sont effectuées en mode mandataire et/ou en mode prestataire.

3° Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, y compris les enfants en situation de handicap, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

4° Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code ;

5° Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du même code.

Les activités définies aux 3°, 4° et 5° du présent article sont effectuées uniquement en mode mandataire.

II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration prévue à l'article L. 7232-1-1 sont, outre celles mentionnées au I du présent article et à l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles (cf. III ci-dessous):

1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;

2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

3° Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;

4° Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,

5° Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;

7° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;

10° Livraison de courses à domicile ;

11° Assistance informatique à domicile ;

12° Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

13° Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

14° Assistance administrative à domicile ;

15° Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

16° Téléassistance et visio assistance ;

18° Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes mentionnées au 20° du II du présent article, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

19° Accompagnement des personnes mentionnées au 20° du II du présent article dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

20° Assistance aux personnes autres que celles mentionnées au 3° du I du présent article qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire et/ou en mode mandataire.

Les activités mentionnées aux 2°, 4° et 5° du **I** et aux 10°, 15°, 18° et 19° du **II** du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à développer sur le département de la Haute-Vienne :

1° L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

2° La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

3° L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7232-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 26 novembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation
La directrice de l'Unité départementale de la Haute-Vienne
de la Direccte

Nathalie ROUDIER

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

DIRECCTE

87-2021-02-05-005

2021 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION SAS AU BON JARDINIER - MR
ANTOINE LESLAVERGNE - 3 RUE PIERRE ET
MARIE CURIE - 87640 RAZES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/815 377 726
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 815 377 726 00022**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le Préfet de la Haute-Vienne

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 4 février 2021 par la SAS AU BON JARDINIER, représentée par Monsieur Antoine LESLAVERGNE, en qualité de président (extrait Kbis du 5 novembre 2020), dont l'établissement principal est situé 3 rue Pierre et Marie Curie 87640 RAZES (répertoire SIRENE : effet au 1^{er} octobre 2020).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/ 815 377 726 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- Les activités de service à la personne soumises à agrément, en application de l'article [L. 7232-1](#) à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°

II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration prévue à [l'article L. 7232-1-1](#) sont:

2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions des dates d'effet des modifications (déménagement siège social et dirigeant-cf. ci-dessus).

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 5 février 2020

P/ Le Préfet
La directrice de l'Unité départementale
de la Haute-Vienne de la Direccte

Nathalie ROUDIER

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-02-09-003

Décision de subdélégation de signature du directeur
départemental des territoires pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire au titre de l'article 5
du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général
sur la comptabilité publique



DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017, nommant monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'intérieur du 24 juin 2020, nommant madame Lydie LAURENT directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 15 janvier 2021 donnant délégation de signature à monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP visés par l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 est exercée par madame Lydie LAURENT, directrice départementale adjointe des territoires

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service et adjoints cités ci-après, afin de signer les actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

Prénom NOM	Fonction	Intitulé du BOP	Numéro du BOP
Éric HULOT Marie-Claire DUFOUR	Chef du service eau, environnement, forêt (SEEF) Adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)	Paysages, eau et biodiversité	113
Eric MULLER Cédric JOSEPH Dominique GENOUDET	Chef du service urbanisme et habitat (SUH) Adjoint au chef du service urbanisme et habitat (SUH) Cheffe de l'unité logement (SUH)	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Nicolas LOUBERE Christine SAINT-MARTIN	Chef du service économie agricole (SEA) Adjointe au chef du service économie agricole (SEA)	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
Marc YON	Chef du service ingénierie des territoires (SIT)	Prévention des risques	181
Serge CHAUMONT	Adjoint au chef du service ingénierie des territoires (SIT)	Sécurité et éducation routières	207

Article 3 : Les agents cités ci-après sont habilités à l'utilisation des applications CHORUS ou interfacées CHORUS, dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications.

SERVICE	NOM Prénom	APPLICATION(S)
SUH	AUDOIN Marjorie	CHORUS Formulaire CHORUS Gallion
SUH	CALENDRAUD Muriel	ADS 2007
SUH	FARCIN Elisabeth	ADS 2007 et CHORUS
SUH	GENOUDET Dominique	CHORUS Formulaire CHORUS Gallion
SUH	LASPOUGEAS Hervé	CHORUS Formulaire CHORUS Gallion
SUH	LE ROUZIC Yves-Marie	ADS 2007
SUH	VILLEJOURBERT Christine	CHORUS Formulaire CHORUS Gallion
SIT	CHAUMONT Serge	CHORUS Formulaire
SIT	OIKAOUI Younès	CHORUS Formulaire
SIT	PERROUX Yvan	CHORUS Formulaire
SIT	MARLIN Hélène	CHORUS Formulaire
SEEF	HULOT Eric	CHORUS Formulaire
SEEF	DUFOUR Marie-Claire	CHORUS Formulaire
SEA	LOUBERE Nicolas	CHORUS Formulaire
SEA	SAINT-MARTIN Christine	CHORUS Formulaire
SEA	CHAMBAUD Pascal	CHORUS Formulaire

Article 4 : La présente décision de subdélégation prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 5 : La directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges, le - 9 FEV. 2021

Le directeur départemental des
territoires


Didier BORREL

Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest

87-2021-02-02-007

PREF87-IC321020213310

Arrêté relatif à une limitation de vitesse hors agglomération sur la RN21 consécutive à la modification des limites d'agglomération de Limoges



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2021-N21-87000-P001 du

relatif à une limitation de vitesse hors agglomération sur la RN 21 consécutive à la modification des limites d'agglomération de Limoges

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-4ème partie – Signalisation de prescription) approuvée par arrêté Interministériel du 12 décembre 2018 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 novembre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 de la Mairie de Limoges définissant les limites d'agglomération de la commune de Limoges ;

Considérant que les nouvelles limites d'agglomération de la commune de Limoges qui sont situées au PR 3+117 de l'avenue Baudin sur la Route Nationale 21, créent une zone hors agglomération dont la limitation de vitesse en amont et en aval est de 50 km/h.

Considérant la présence d'accès riverains sur cette section,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim,

Arrête / Décide

Article 1 : Sur la section de la RN 21 entre les PR 3+177 et 3+740 (nouvelle limite de l'agglomération de Limoges), la vitesse est limitée à 50 k/h dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires de limitation de vitesse, conformes aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. Cette signalisation sera mise en place par les services de la DIR Centre-Ouest, CEI de Limoges.

Article 3 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- au Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le Maire de Limoges,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole,
- M. Le Directeur départemental des Territoires,
- Syndicat des transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- Service des transports – Région Nouvelle-Aquitaine,
- SAMU.

Limoges, le 02 FEV. 2021
Le Préfet,

Seymour MORSY

DSDEN Haute-Vienne

87-2021-02-05-004

arrêté carte scolaire rentrée 2021

L'inspectrice d'académie,
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
de la Haute-Vienne

VU les articles L211-1 et D211-9 du code de l'éducation
VU l'avis du Comité Technique Académique consulté le 27 janvier 2021
VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental
consulté le 05 février 2021
VU l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale
consulté le 05 février 2021

ARRÊTÉ

Article 1 : sont autorisées, à compter de la rentrée scolaire 2021, dans les écoles du département de la HAUTE-VIENNE, les ouvertures, les fermetures et les transformations de postes du BOP 140, ci-après désignées :

Désignation de l'établissement	Nombre de postes	Situation des postes dans l'établissement
<u>I - CLASSES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES</u>		
A - Ouvertures		
E.M.PU JACQUES PREVERT Condat-sur-Vienne (0870796T)	1	8ème poste d'adjoint - 9ème poste dans l'école
E.M.PU BELLEVUE-NAUGEAT Limoges (0870231D)	1	3ème poste d'adjoint - 4ème poste dans l'école
E.M.PU GERARD PHILIPPE Limoges (0871026T)	1	6ème poste d'adjoint - 7ème poste dans l'école (niveau GS)
E.M.PU LA BASTIDE Limoges (0870224W)	1	5ème poste d'adjoint - 6ème poste dans l'école (niveau GS)
E.M.PU LE VIGENAL Limoges (0870292V)	1	5ème poste d'adjoint - 6ème poste dans l'école (niveau GS)
E.M.PU JOLIOT CURIE Limoges (0870664Z)	1	7ème poste d'adjoint - 8ème poste dans l'école (niveau GS)
E.E.PU AIXE SUR VIENNE (0875008W)	1	12ème poste d'adjoint - 13ème poste dans l'école
E.E.PU JEAN ROSTAND Condat-sur-Vienne (0870801Y)	1	14ème poste d'adjoint - 15ème poste dans l'école
E.E.PU FERDINAND BUISSON Feytiat (0875000M)	1	14ème poste d'adjoint - 16ème poste dans l'école
E.E.PU LANDOUGE Limoges (0870719J)	1	15ème poste d'adjoint - 16ème poste dans l'école
E.E.PU TURGOT Panazol (0870202X)	1	10ème poste d'adjoint - 11ème poste dans l'école
E.E.PU J.BREL/BEAUNE LES MINES Limoges (0870227Z)	1	5ème poste d'adjoint - 6ème poste dans l'école
Postes de réserve	2	

B - Fermetures		
E.M.PU CACHIN Saint-Junien (0870370E)	1	3ème poste d'adjoint - 4ème poste dans l'école
E.M.PU J.BREL/BEAUNE LES MINES Limoges (0870822W)	1	3ème poste d'adjoint - 4ème poste dans l'école
E.M.PU BESSINES SUR GARTEMPE (0870445L)	1	3ème poste d'adjoint - 4ème poste dans l'école
E.M.PU LE DORAT (0870129T)	1	2ème poste d'adjoint - 3ème poste dans l'école
E.E.PU CHATEAUNEUF-LA-FORET (0870842T)	1	3ème poste d'adjoint - 4ème poste dans l'école
E.E.PU GERARD PHILIPPE Limoges (0870833H)	1	11ème poste d'adjoint - 13ème poste dans l'école (niveau CP/CE1)
E.E.PU JEAN MONTALAT Limoges (0870762F)	1	9ème poste d'adjoint - 11ème poste dans l'école (niveau CP/CE1)
E.E.PU LES HOMERIDES Limoges (0870971H)	1	8ème poste d'adjoint - 9ème poste dans l'école (niveau CP/CE1)
E.E.PU MARCEL PROUST Limoges (0870893Y)	1	6ème poste d'adjoint - 7ème poste dans l'école (niveau CP/CE1)
E.P.PU ARNAC LA POSTE (0871025S)	1	3ème poste d'adjoint - 4ème poste dans l'école
E.P.PU LA-CROISILLE-SUR-BRIANCE (0870413B)	1	1er poste d'adjoint - 2ème poste dans l'école
E.P.PU ORADOUR SUR GLANE (0870854F)	1	9ème poste d'adjoint - 10ème poste dans l'école
E.P.PU PEYRAT DE BELLAC (0870205A)	1	3ème poste d'adjoint - 4ème poste dans l'école
E.P.PU RAZES (0870753W)	1	5ème poste d'adjoint - 6ème poste dans l'école
E.P.PU PIERRE BUFFIERE (0875009X)	1	4ème poste d'adjoint - 5ème poste dans l'école
E.P.PU SAINT-MARTIN-TERRESSUS (0870564R)	1	2ème poste d'adjoint - 3ème poste dans l'école
E.P.PU SEREILHAC (0875007V)	1	8ème poste d'adjoint - 9ème poste dans l'école
E.P.PU VAL DE BRIANCE Solignac (0870514L)	1	3ème poste d'adjoint - 4ème poste dans l'école
E.P.PU VAYRES (0870859L)	1	2ème poste d'adjoint - 3ème poste dans l'école
E.P.PU VICTOR HUGO Limoges (0870750T)	1	9ème poste d'adjoint - 10ème poste dans l'école
<u>II - REMPLACEMENT</u>		
Ouvertures		
Brigades départementales (087020GD)	2	
Décharges de direction (087027GP)	4	

<u>III - POSTES SPÉCIALISÉS</u>		
Ouvertures		
E.E.PU NEXON (0870935U)	1	Poste option D ULIS
U.E Autisme	1	Poste spécialisé option D (classe maternelle)
DSDEN 87 (0879999W)	1	Décharge Coordonnateur PIAL (4x0,25)
DSDEN 87 (0879999W)	1	Enseignant référent

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Vienne et les Inspecteurs de l'Éducation Nationale responsables des circonscriptions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges le 05 février 2021

L'inspectrice d'Académie



Jacqueline ORLAY

PREF87

87-2021-02-08-002

Délégation de signature de M. Stéphane
BERTHELEMOT, directeur de la direction commune
EHPAD de Saint-Germain les Belles et de Pierre Buffière

**Le Directeur de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Les Briances de Saint Germain les Belles et
de l’Etablissement d’Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
La Résidence ADELINE de Pierre Buffière**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l’article L.6143-7, les articles D.6143-33 à D.6143-35, R.6143-36-1 et R.6143-38 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ; le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le régime général de la délégation de signature en droit administratif ;

Vu l’arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Stéphane BERTHELEMOT en qualité de Directeur de la direction commune des EHPAD de Saint Germain les Belles et de Pierre Buffière à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l’organigramme de l’EHPAD de Saint Germain les Belles en date du 8 février 2021 ;

Vu l’organigramme de l’EHPAD de Pierre Buffière en date du 8 février 2021 ;

Considérant les nécessités du service ;

DECIDE :

CHAPITRE I - SUPPLEANCE DU DIRECTEUR

ARTICLE 1^{ER} : En cas d’absence ou d’empêchement du Directeur, les fonctions de ce dernier sont confiées aux personnels nommés ci-dessous:

- **Monsieur Pierre Vialle**, Attaché d’Administration Hospitalière pour les affaires et dossiers de Saint Germain les Belles
- **Madame Chantal LORNAC**, Adjoint des cadres hospitaliers pour les affaires et dossiers de Pierre Buffière

*EHPAD Résidence les Briances – 87380 – Saint-Germain-les-Belles
EHPAD Résidence Adeline – 87260 – Pierre Buffière*

CHAPITRE II : QUALITE, GESTION DES RISQUES, ET DEVELOPPEMENT DURABLE

ARTICLE 2 :

De donner délégation de signature à **Madame Chantal SAUTOUR**, Adjoint des Cadres Hospitaliers pour tous les actes concernant la qualité, la gestion des risques, le développement durable pour l'EHPAD de Saint Germain les Belles.

De donner délégation de signature à **Madame Delphine LABARRE**, Adjoint Administratif pour tous les actes concernant les appels à projets pour l'EHPAD de Saint Germain les Belles.

De donner délégation de signature à **Madame Chantal LORNAC**, Adjoint des Cadres Hospitaliers pour tous les actes concernant la qualité, la gestion des risques, le développement durable pour l'EHPAD de Pierre Buffière.

- L'ensemble des questions traitant de la qualité et de la gestion des risques
- Tous les documents relatifs aux appels à projet

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal SAUTOUR** Adjoint des Cadres Hospitaliers, de donner délégation de signature à **M Pierre VIALLE** Attaché d'Administration Hospitalière pour les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 2 de la présente décision relative à l'EHPAD de Saint Germain les Belles

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal LORNAC**, Adjoint des Cadres Hospitaliers de donner délégation de signature à Mme **Carole CANTEAU**, Adjoint des Cadres Hospitaliers pour les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 2 de la présente décision relative à l'EHPAD de Pierre Buffière

CHAPITRE III : FONCTION ACHAT – SERVICES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES, TRAVAUX

ARTICLE 4 :

De donner délégation de signature à **Madame Delphine LABARRE**, Adjoint Administratif pour tous les actes concernant les achats, les services économiques, la logistique et les travaux pour l'EHPAD de Saint Germain les Belles.

De donner délégation de signature à **Madame Carole CANTEAU**, Adjoint des Cadres Hospitaliers pour tous les actes concernant les achats, les services économiques, la logistique et les travaux pour l'EHPAD de Pierre Buffière.

Cette délégation de signature s'exerce, après validation de M. Stéphane BERTHELEMOT, et dans le respect des crédits autorisés à l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses, au Tableau de Financement et au Plan Global de Financement Pluriannuel.

- La gestion et l'émission de bons de commande de biens et services
- La vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies
- L'émission des titres de recettes liés aux services économiques en collaboration avec **Mme Marie Christine Duret** Adjoint des Cadres Hospitaliers pour l'EHPAD de Pierre Buffière
- Les courriers, documents et notes d'information relatifs à la gestion courante
- Les relations avec les compagnies d'assurances en charge des biens et des personnes.

*EHPAD Résidence les Briances – 87380 – Saint-Germain-les-Belles
EHPAD Résidence Adeline – 87260 – Pierre Buffière*

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Delphine LABARRE**, Adjoint Administratif de donner délégation de signature, pour les actes visés à l'article 4, à :

- **M. Pierre VIALLE**, attaché d'administration hospitalière, pour les actes relatifs à l'EHPAD de Saint Germain les Belles

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Carole CANTEAU** Adjoint des Cadres Hospitaliers, de donner délégation de signature, pour les actes visés à l'article 4, à :

- **Madame Chantal LORNAC**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour les actes relatifs à l'EHPAD DE Pierre Buffière

CHAPITRE IV : RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 6 :

De donner délégation de signature à **M Pierre VIALLE**, Attachée d'administration Hospitalière, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants pour l'EHPAD de Saint Germain les Belles :

De donner délégation de signature **Madame Chantal LORNAC**, Adjoint des Cadres Hospitalier, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants pour l'EHPAD de Pierre Buffière :

- Liquidation et mandatement des dépenses et de la paye, émission des titres de recettes relatifs à la gestion du personnel ;
- Actes de gestion courante relatifs à la gestion du personnel (congés de toute nature, organisation du travail et tableaux de services, certificats de travail, copies et ampliements de décisions, carrières, formation, accidents du travail) ;
- Actes de recrutement du personnel et de gestion du personnel contractuel à durée déterminée et intérimaire.
- Tous documents relatifs à la permanence et à la continuité des soins
- Les sanctions disciplinaires du 1er groupe
- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- Les relations avec la CNRA, le CGOS, la MNH et autres organismes
- Les relations sociales, la sécurité des personnels et les conditions de travail
- Les notes d'information et courriers internes relatifs aux Ressources Humaines
- Les conventions de coopération

De donner délégation de signature à **Madame Marie Christine DURET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour tous les actes et documents relevant de la formation professionnelle pour l'EHPAD de Pierre Buffière

En cas d'absence ou d'empêchement de **M Pierre VIALLE**, Attaché d'Administration Hospitalière de donner délégation de signature à **Mme Chantal LORNAC**, Adjoint des Cadres Hospitaliers pour les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 6 de la présente décision relative à l'EHPAD de Saint Germain les Belles

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal LORNAC**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, de donner délégation de signature à **M Pierre VIALLE**, Attaché d'Administration Hospitalière pour les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 6 de la présente décision relative à l'EHPAD de Pierre Buffière

CHAPITRE V : RELATIONS DES USAGERS, ACTIVITE

*EHPAD Résidence les Briançes – 87380 – Saint-Germain-les-Belles
EHPAD Résidence Adeline – 87260 – Pierre Buffière*

ARTICLE 7 :

De donner délégation de signature à **Madame Chantal SAUTOUR**, Adjoint des Cadres Hospitaliers pour tous les actes concernant les relations avec les usagers et l'activité pour l'EHPAD de Saint Germain les Belles.

De donner délégation de signature à **Madame Marie Christine DURET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers pour tous les actes concernant les relations avec les usagers et l'activité pour l'EHPAD de Pierre Buffière :

- Actes de gestion courante relatifs à la gestion de la clientèle
- Courriers de réponses aux demandes des tutelles et des caisses d'assurance maladie
- Courriers, mémoires et autres documents administratifs
- L'ordonnancement de l'ensemble des dépenses et titres de recettes en relation avec la clientèle en conformité avec l'EPRD

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal SAUTOUR**, Adjoint des Cadres Hospitaliers de donner délégation de signature, pour les actes visés à l'article 7, à :

- **M Pierre VIALLE**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les actes relatifs à l'EHPAD de Saint Germain les Belles

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie Christine DURET**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, de donner délégation de signature, pour les actes visés à l'article 7, à

- **Madame Chantal LORNAC**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour les actes relatifs à l'EHPAD de Pierre Buffière

CHAPITRE VI - AUTORITE ADMINISTRATIVE ET ORGANISATION DE LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC

ARTICLE 8 : De donner délégation de signature à :

Pour l'EHPAD de Saint Germain les Belles :

- **M Pierre VIALLE** attaché d'administration hospitalière
- **Mme Marie Françoise DEVILLIERS**, cadre de santé
- **Mme Chantal SAUTOUR**, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- **Mme Nathalie DUCHEZ**, Adjoint administratif
- **Mme Delphine LABARRE**, Adjoint administratif

Pour l'EHPAD de Pierre Buffière :

- **Mme Chantal LORNAC**, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- **M Éric AUDOUIN**, Cadre Médico-Social
- **Madame Marie Christine DURET** Adjoint des Cadres Hospitaliers
- **Mme Carole CANTEAU**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

pour signer, en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte administrative ou en cas d'empêchement du directeur, **M. Stéphane BERTHELEMOT** :

- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou présentant un caractère d'urgence manifeste ;

*EHPAD Résidence les Briançes – 87380 – Saint-Germain-les-Belles
EHPAD Résidence Adeline – 87260 – Pierre Buffière*

- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations ;
- Les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

Les décisions prises et les actes signés au titre de l'article 8 font l'objet d'une traçabilité particulière à travers un rapport d'astreinte administrative, et lorsque l'importance de l'évènement le justifie, l'administrateur d'astreinte informe sans délai le Directeur, **M. Stéphane BERTHELEMOT**

Un tableau d'astreinte précise les périodes auxquelles les personnes mentionnées ci-dessus assurent des astreintes administratives.



ARTICLE 9 :

Les délégations de signatures consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

ARTICLE 10 :

La présente décision est affichée :

- A l'accueil de l'EHPAD de Saint Germain les Belles
- A l'accueil de l'EHPAD de Pierre Buffière

ARTICLE 11 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute Vienne.

La présente décision est communiquée aux Conseils d'Administration de chaque Etablissement. Elle prend effet à la date de notification aux intéressés.

Elle est transmise sans délai à M. le Trésorier de l'EHPAD de Saint Germain les Belles et de l'EHPAD de Pierre Buffière.

Fait à Saint-Germain-les-Belles, le 8 février 2021

Le Directeur,



Stéphane BERTHELEMOT

Diffusion :

- Membres des Conseils d'Administration de Saint Germain les Belles et Pierre Buffière
- Monsieur le Trésorier
- M. Stéphane BERTHELEMOT, M. Pierre VIALLE, Mme Chantal SAUTOUR, Mme Nathalie DUCHEZ, Mme Marie Françoise DEVILLIERS, Mme Delphine LABARRE, Mme Chantal LORNAC, Mme Marie Christine DURET, Mme Carole CANTEAU, M. Eric AUDOUIN
- Recueil des actes administratifs

*EHPAD Résidence les Briançes – 87380 – Saint-Germain-les-Belles
 EHPAD Résidence Adeline – 87260 – Pierre Buffière*

PREF87

87-2021-02-10-001

Délégation de signature de Mme Maylis DESCAZEAUX,
Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Maylis DESCAZEAX ,
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissariats de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 15 janvier 2021 nommant Madame Maylis DESCAZEAX, directrice du travail, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 février 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.
- les courriers de saisine de l'architecte des bâtiments de France, des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 – Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008, Mme Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Haute-Vienne.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de la Haute-Vienne et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Cet arrêté de subdélégation est adressé au préfet de la Haute-Vienne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 – L'arrêté du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Marc DANIEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine par intérim est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 10 février 2021

Le Préfet,


Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-02-09-002

Arrêté portant coupure temporaire de la circulation sur la
RN147 avec mise en place d'une déviation sur le réseau
départemental

coupure temporaire RN147 avec déviation

Arrêté n° 2021-015 SIDPC
portant coupure temporaire de la circulation sur la RN147 avec mise en place d'une
déviaton sur le réseau départemental

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel modifié relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne ;

Considérant qu'un accident de poids-lourd sur la RN147 sur la commune de Saint-Bonnet-de-Bellac nécessite des mesures de gestion de la circulation afin de limiter les effets des perturbations et de garantir la sécurité des usagers ;

Considérant l'accord du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour permettre aux véhicules d'utiliser une partie du réseau départemental et de lever temporairement sur ce réseau une interdiction de circulation aux véhicules de plus de 19 tonnes ;

Sur proposition de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de transit sur la route nationale 147 est coupée, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour situé au lieu-dit « Bel Air » sur la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe (Bussière-Poitevine) et le carrefour RD675/RN147 situé sur le contournement de Bellac sur la commune de Peyrat-de-Bellac.

Article 2 : Une déviation est mise en place par la RD675 et la RD942 entre Val-d'Oire-sur-Gartempe et le contournement de Bellac, via Le Dorat.
Pour les besoins de cette déviation, l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 19 tonnes édictée sur les RD942 et RD675 est temporairement suspendue.

Article 3 : La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de la RN147 sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRCO.

Article 4 : Le Président du Conseil départemental, le Général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur inter-départemental des routes Centre-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 5 : Copie du présent arrêté est transmise pour information au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, ainsi qu'aux maires des communes de Val-d'Oire-et-Gartempe, Oradour-Saint-Genest, Le Dorat, Saint-Ouen-sur-Gartempe et Peyrat-de-Bellac

Date de signature du document : le 9 février 2021

Signataire : Sébastien BRACH, directeur de cabinet, préfecture de la Haute-Vienne

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, introduire un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne (1 rue de la préfecture, BP 87031, 87031 LIMOGES CEDEX 1
- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur (Place Beauvau, 75800 PARIS)

Dans ces cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES), par courrier ou par l'application TELERECOURS CITOYEN ACCESSIBLE sur le site www.telerecours.fr

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite dudit recours administratif.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-02-02-006

Arrêté portant organisation de la commission
départementale de la sécurité routière (CDSR) et de ses
sous-commissions

organisation de la CDSR et de ses sous commissions (consultation et représentants)

VU le code de la route ;

VU le code du sport ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour Morsy en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-537 du 20 avril 2012 relatif aux compétences de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2012 portant création de la commission départementale de sécurité routière et de ses sous-commissions ;

VU les arrêtés préfectoraux du 8 septembre 2012 et du 8 décembre 2017 portant création de la commission départementale de sécurité routière et de ses sous-commissions ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Présidée par le préfet ou son représentant, la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues à l'article R.331-26 du code du sport ;
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière .

La commission peut également être consultée pour :

- les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds ;
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- le relèvement de 10 km/h, sur des portions de voies hors agglomération, de la vitesse maximale autorisée, par rapport à celle prévue par le code de la route conformément à l'article L.3221-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- le suivi et le pilotage de la mise en œuvre de la politique d'amélioration de la sécurité des passages à niveaux.

Pour l'exercice de ces quatre dernières compétences, le président de la commission peut associer à ses travaux des représentants des gestionnaires de voie concernés, des représentants de SNCF réseaux, des représentants d'associations de victimes de la route.

Article 2 : La commission est composée de :

Représentants des services de l'Etat :

- le directeur interrégional des routes du Centre-Ouest (DIRCO) ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le général commandant le groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Représentants des élus départementaux :

- deux conseillers départementaux ou leurs suppléants, désignés par le Conseil Départemental.

Représentants des élus communaux :

- un maire ou son suppléant désigné par l'association des maires,
- un maire ou son suppléant désigné par l'association des maires ruraux.

Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- le délégué régional de l'Association des Dépanneurs Automobiles de France (ADAF) ou son représentant,
- le président départemental du Conseil National de la Profession Automobile (CNPA) ou son représentant,
- le président de l'Union Régionale des Transports Routiers du Limousin ou son représentant,
- le président de la Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le délégué départemental de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,

Représentants des associations d'usagers :

- le président de la prévention routière ou son représentant,
- le président de l'Automobile Club du Limousin (ACL) ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 4 : Deux formations spécialisées sont créées au sein de la commission départementale de sécurité routière :

- la sous-commission chargée de l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives ;
- la sous-commission chargée de l'agrément des gardiens et des installations de fourrières.

Article 5 : La sous-commission chargée de l'agrément des gardiens et des installations de fourrières, présidée par le directeur de la citoyenneté de la préfecture ou son représentant, est composée comme suit :

- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant en fonction de la zone de compétence concernée,
- le maire de la commune concernée,
- un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental ou son suppléant,
- le président départemental du Conseil National de la Profession Automobile (CNPA) ou son représentant,
- le président de l'Union Régionale des Transports Routiers du Limousin ou son représentant,
- le délégué régional de l'Association des Dépanneurs Automobiles de France (ADAF) ou son représentant,
- le président de l'Automobile Club du Limousin (ACL) ou son représentant.

Le secrétariat est assuré par la direction de la citoyenneté.

Article 6 : La sous-commission chargée de l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet, présidée par le chef du service des sécurités ou son représentant, est composée comme suit:

- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant en fonction de leur zone de compétence,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le(s) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s),
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- le président de la Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le délégué départemental de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- le président de l'Automobile Club du Limousin (ACL) ou son représentant.

Le secrétariat est assuré par le cabinet du préfet - service des sécurités.

Article 7 : Le préfet et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service auquel ils appartiennent. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante. Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre de la commission ou de la formation spécialisée peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 8 : Les membres de la commission départementale de sécurité routière sont nommés par le préfet pour une durée maximale de 5 ans.

Article 9 : Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée par la structure qu'il représente.

Article 10 : La commission départementale de sécurité routière ou ses formations spécialisées se réunissent sur convocation de leur président qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation des réunions ou établis à l'issue de celle-ci.

Article 11 : Sauf urgence, les membres reçoivent, cinq jours avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 12 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission départementale de sécurité routière ou ses formations spécialisées sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou qui ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et précisant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 13 : La commission départementale de sécurité routière ou ses formations spécialisées se prononcent à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 14 : La commission ou les formations spécialisées peuvent décider, sur décision de son président, d'entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer leurs délibérations. Les personnes ainsi entendues ne prennent pas part au vote.

Article 15 : L'arrêté n° 2017-268 du 8 décembre 2017 est abrogé.

Article 16 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de la signature du document : 2 février 2021

Signataire : Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-02-09-004

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire.

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.



ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2014, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise : SAS AMBULANCES LABONNE, dont le siège social est situé à Cros le Ballet, exploitée par Monsieur Fabrice LABONNE, président, 4 route de la Forêt à CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (87130) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires formulée par Monsieur Fabrice LABONNE ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'entreprise : SAS AMBULANCES LABONNE, dont le siège social est situé à Cros le Ballet, exploitée par Monsieur Fabrice LABONNE, président, 4 route de la Forêt à CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (87130), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Article 2 : La présente habilitation est autorisée pour une durée de 5 ans à compter du 13 novembre 2020.

Article 3 : L'habilitation de l'entreprise : SAS AMBULANCES LABONNE exploitée à Chateauneuf-la-forêt, est répertoriée sous le numéro **20-87-0043**.

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Chateauneuf-la-forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 09 février 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur



Benoit D'ARDAILLON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-02-09-005

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire.

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.



ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise : SARL RANNOUX-BARBIER, exploitée par Madame Marie-Laure BARBIER et Monsieur Jean-Jacques BARBIER, gérants, 18 route de Maison Neuve à SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (87310) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires formulée par Madame Marie-Laure BARBIER et Monsieur Jean-Jacques BARBIER ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'entreprise : SARL RANNOUX-BARBIER, exploitée par Madame Marie-Laure BARBIER et Monsieur Jean-Jacques BARBIER, gérants, 18 route de Maison Neuve à SAINT-LAURENT-SUR-GORRE (87310), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- organisation des obsèques
- fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Article 2 : La présente habilitation est autorisée pour une durée de 5 ans à compter du 29 novembre 2020.

Article 3 : L'habilitation de l'entreprise : SARL RANNOUX-BARBIER exploitée à Saint-Laurent-sur-Gorre, est répertoriée sous le numéro **20-87-0081**.

Article 4 : L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Saint-Laurent-sur-Gorre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 09 février 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur



Benoit D'ARDAILLON

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
 - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
 - par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-02-05-003

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire.

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire.



**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'habilitation
dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-25 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire, de la régie municipale de Nexon, située 6 place de l'Eglise- 87800 NEXON ;

Considérant la délibération n° 05 du 28 janvier 2021 portant modification des tarifs funéraires à compter du 1^{er} février 2021 et suppression de l'habilitation funéraire de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire, de la régie municipale de Nexon, située 6 place de l'Eglise- 87800 NEXON, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs..

Limoges, le 05 février 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur,

Benoit D'ARDAILLON



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Prefecture Haute-Vienne

87-2021-02-09-001

Arrêté DL/BPEUP n°2021-10 du 09 février 2021 portant déclaration d'utilité publique de la réalisation des travaux relatifs au projet de réhabilitation d'une grange pour l'implantation d'un accueil périscolaire sur la commune d'Eyjeaux et déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération



Arrêté du 09 février 2021

DL/BPEUP n°2021-10 portant :

- **déclaration d'utilité publique de la réalisation des travaux relatifs au projet de réhabilitation d'une grange pour l'implantation d'un accueil périscolaire sur la commune d'EYJEAUX,**

- **déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique , et notamment ses articles L.121-1 à L.121-5, L.132-1, R.121-1, R.132-1, R.132-2 et R.132-4 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Limoges ;

VU le programme local de l'habitat de la communauté urbaine Limoges Métropole ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Eyjeaux ;

VU la convention opérationnelle n°87-18-045 conclue le 23 mars 2018 entre la commune d'Eyjeaux et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) confiant à ce dernier une mission d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg ;

VU le courrier de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2019, sollicitant l'ouverture conjointe d'enquêtes publiques portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet précité et sur le parcellaire ;

VU le courrier du préfet de la Haute-Vienne en date du 18 novembre 2019 au directeur général de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, déclarant la demande susvisée incomplète et sollicitant des compléments ;

VU la délibération n°2019-054 du 17 décembre 2019 du conseil municipal de la commune d'Eyjeaux demandant à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine de solliciter la mise en enquête publique conjointe de l'aménagement projeté préalablement à la déclaration d'utilité publique aux fins d'expropriation et de cessibilité des parcelles concernées par le projet ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires en date du 18 décembre 2019 ;

VU les dossiers d'enquête publique et parcellaire complétés, transmis par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine le 11 juin 2020, au sein desquels figurent le plan et l'état parcellaire ;

VU la décision en date du 07 juillet 2020 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de madame Ambre LAPLAUD en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral DL/BPEUP/2020/084 en date du 21 août 2020, portant ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet de réhabilitation d'une grange pour l'implantation d'un accueil périscolaire sur la commune d'Eyjeaux et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU la réalisation des mesures de notification au propriétaire, de publicité dans les journaux et en mairie, conformément aux exigences réglementaires ;

VU le dépôt du registre d'enquête conjointe et des dossiers d'enquête en mairie d'Eyjeaux, qui ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 septembre 2020 à partir de 08h30 au 12 octobre 2020 jusqu'à 17h30 ;

VU le rapport et l'avis défavorable des conclusions rendues par le commissaire enquêteur, portant sur l'utilité publique et la cessibilité du projet ;

VU le courrier du préfet adressé au maire d'Eyjeaux le 23 novembre 2020, notifiant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et demandant au conseil municipal de se prononcer par une délibération sur la volonté de poursuivre la procédure ;

VU la délibération n°2020-049 en date du 26 novembre 2020 du conseil municipal d'Eyjeaux confirmant la volonté de poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des immeubles concernés malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires en date du 04 décembre 2020 maintenant un avis favorable au projet, après avoir été sollicité une seconde fois pour se prononcer sur l'utilité publique du projet ;

VU le courrier de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine en date du 27 janvier 2021 réitérant pour le projet de réhabilitation de la grange sa demande de déclaration d'utilité publique, et de cessibilité des biens n'ayant pu faire l'objet d'une acquisition à l'amiable.

CONSIDÉRANT que le projet consiste à réaliser des travaux de réhabilitation d'une grange dans le centre-bourg de la commune d'Eyjeaux, afin d'implanter un accueil périscolaire d'une surface d'environ 160 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que l'accroissement régulier de la population, notamment des jeunes ménages à Eyjeaux, nécessite de mettre à disposition de nouveaux locaux afin de faire face au nombre d'élèves croissant, que ce soit dans le cadre scolaire ou dans le cadre périscolaire ; que ce besoin est conforté par la prévision de travaux à venir dans l'école pour remédier à sa vétusté, qui rendront certaines classes indisponibles à l'accueil des élèves ;

CONSIDÉRANT que le schéma de cohérence territoriale prévoit, parmi ses objectifs, que les communes doivent répondre aux besoins des populations en assurant un niveau de services adaptés et que la création d'un espace périscolaire permettra d'augmenter la capacité d'accueil du service de garderie local, répondant à la demande des ménages plus nombreux ;

CONSIDÉRANT que les locaux dont dispose la commune pour assurer l'éducation et les loisirs des élèves sont insuffisants en termes de surface pour permettre la création de salles d'activités ou de motricité qui permettraient de compléter les activités d'enseignement ;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2019 la commune a structuré en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ses activités de garderie périscolaire, lequel ne peut être pérennisé que par la mise à disposition de locaux adaptés ;

CONSIDÉRANT que la grange et son terrain attenant, identifiés comme assiette du projet, correspondent aux besoins de la commune en termes de surface à aménager et se situent à proximité de l'école, le trajet pouvant être assuré de manière sécurisée le long d'une allée du bourg ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet est envisageable au regard du plan local d'urbanisme, les parcelles concernées étant situées en zone U1 ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation de la grange permet de limiter l'artificialisation des sols, et ainsi les impacts sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la grange se situe à la fois dans la continuité des travaux engagés pour procéder à l'opération de revitalisation du centre-bourg d'Eyjeaux, mais également en covisibilité avec l'église et le château, deux monuments historiques inscrits ; qu'ainsi, les considérations paysagères peuvent justifier d'inclure la grange dans l'opération de revitalisation du centre-bourg et de conserver les caractéristiques architecturales anciennes de la grange, le projet finalisé devant par ailleurs être soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ;

CONSIDÉRANT que la volonté de réhabiliter un bâtiment plutôt que de réaliser des constructions neuves s'inscrit dans le programme local de l'habitat (PLH) 2019-2025 de la communauté urbaine Limoges Métropole, auquel est assujettie la commune, prescrivant, parmi ses orientations prioritaires, la maîtrise de l'urbanisation, en privilégiant notamment la densification dans le centre-bourg ;

CONSIDÉRANT que la grange ne constitue pas un lieu d'habitation, mais de stockage et que la résidence principale du propriétaire se situe à Paris ;

CONSIDÉRANT que des extensions des bâtiments de l'école, déjà réalisées par le passé, ne sont plus envisageables en terme géographique et que les parcelles situées à proximité, dont la commune est propriétaire, sont déjà utilisées pour répondre à d'autres besoins de la collectivité ou sont inadaptés à la construction, en raison de la qualité médiocre du sous-sol ou bien des conditions de sécurité insuffisantes pour de jeunes enfants ;

CONSIDÉRANT que le programme local de l'habitat prévoit que d'ici à 2025, la commune doit avoir accueilli vingt-neuf nouveaux logements ; qu'ainsi il revient à la commune de préserver des parcelles situées en zone urbaine du plan local d'urbanisme afin de permettre la création future de logements pour accueillir de nouveaux habitants ;

CONSIDÉRANT que la direction départementale des territoires, la commune ainsi que l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine soutiennent:

- que la proximité des ateliers municipaux avec la mairie et l'école est nécessaire, pour des raisons liées à l'efficacité de l'intervention des agents techniques sur l'ensemble des bâtiments communaux et au stockage du matériel,
- que le coût engendré par la conversion du bâtiment en espace périscolaire ainsi que la création d'un nouveau bâtiment pour abriter les ateliers municipaux serait conséquent,
- qu'en raison de la surface actuelle des ateliers municipaux il n'est pas envisageable de diviser le bâtiment pour pouvoir accueillir ses deux activités, tout en répondant à l'objectif de créer un espace répondant aux besoins de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a réitéré, par une délibération, son souhait de recourir à une déclaration d'utilité publique et à une déclaration de cessibilité, à la suite de la réception des avis défavorables du commissaire enquêteur, dans le délai légal de trois mois ;

CONSIDÉRANT qu'en égard à l'intérêt général que revêt le projet, prévoyant la création d'un espace à destination non seulement des élèves mais également des associations locales devant répondre à l'accroissement de la population au sein de la commune, et compte tenu de l'absence de solutions alternatives permettant de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes, l'atteinte portée à la propriété privée n'est pas excessive ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Le projet de réhabilitation d'une grange sur le territoire de la commune d'Eyjeaux est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine agissant au nom et pour le compte de la commune d'Eyjeaux.

Article 2 : L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est autorisé à acquérir, à l'amiable, ou à défaut par la voie de l'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération projetée. Ces acquisitions pourront être réalisées dans un délai de cinq ans, durée de validité de la présente déclaration d'utilité publique.

Article 3 : Sont déclarées cessibles sur le territoire de la commune d'Eyjeaux, les parcelles mentionnées sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.
Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis par le préfet dans les six mois de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

Article 4 : L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que sur le site des services de l'État dans la Haute-Vienne. (<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique>).

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie d'Eyjeaux pendant une durée de deux mois, par tous procédés en usage dans la commune, dans un lieu accessible au public. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat d'affichage établi par le maire et transmis à la préfecture de la Haute-Vienne (direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique).

Cet arrêté sera également notifié au propriétaire concerné par la déclaration de cessibilité, par les soins de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, qui devra y procéder par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter :

- du premier jour d'affichage en mairie, en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique,
- de la notification au propriétaire, concernant l'arrêté de cessibilité.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire d'Eyjeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le - 9 FEV. 2021

Le préfet,



Seymour MORSY

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de la Haute-Vienne, 1 rue de la préfecture, BP 87 031, 87 031 LIMOGES cedex 1 ;

- soit hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75 0008 PARIS.

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

- soit contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, CS 40 410, 87 011 LIMOGES cedex, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, à l'exception de ceux adressés par l'application Télérecours.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires



EYJEAUX

REHABILITATION DE LA GRANGE ROY – COMMUNE D'EYJEAUX

PROPRIETE 001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE		
- Monsieur ROY Christian Henri Jean-Paul Nicolas		
Né le 09/12/1962 à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (78)		
Célibataire.		
Demeurant 72 Boulevard de la Villette à PARIS (75019)		

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°		Surface
AB	AB	123	PRE	Le Bourg	0ha01a63ca	1	a	0ha01a63ca	0
					40		SOL	Le Bourg	
					Total		0ha6a14ca		

Origine de propriété

Les parcelles AB n°123 et AB n°40 appartenant à Monsieur ROY Christian né le 09/12/1962 aux termes des actes suivants :

- Vente du 07/04/1982 par BOURRY né le 10/11/1910 et son épouse FAURE au profit de ROY né le 16/04/1923, acte reçu par Me MALBET, notaire, publié aux services de la publicité foncière de LIMOGES 1 le 26/05/1982 volume 11273 n°16.
- Attestation du 04/11/2015 après le décès de Monsieur ROY né le 16/04/1923 laissant pour bénéficiaire son épouse Madame NICOT née le 01/09/1923, acte reçu par Me HUAS O, notaire, publié aux services de la publicité foncière de LIMOGES 1 le 03/12/2015 volume 2015P n°10717. Complément : disposant décédé le 04/12/2010. Attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

Le plan ci-dessous annexé a l'arrêté n° DL BPEUP
2021-10
du 09 février 2021

EYJEAUX


REHABILITATION DE LA GRANGE ROY -- COMMUNE D'EYJEAUX

- Partage du 04/11/2015 entre NICOT née le 01/09/1923 et les consorts ROY né(e)s les 15/11/1947, 05/04/1954, 15/07/1974, 02/12/1977, 20/10/1984 et 09/12/1962 portant attribution à Monsieur ROY Christian né le 09/12/1962, acte reçu par Me HUAS O, notaire, publié aux services de la publicité foncière de LIMOGES 1 le 03/12/2015 volume 2015P n°10716. Complément : droits partagés : la toute propriété. Partage faisant cesser l'indivision et tenant lieu d'attestation après décès de Madame NICOT veuve ROY, survenu le 04/02/2015. Pacte de préférence au profit des copartageants. Evaluation : 5000 €. Renonciation faite suivant acte reçu par le TGI de Pontoise en date du 15/07/2015 par ROY Yves né le 24/06/1951.

Total commune	614	
Total général	614	

Vo pour être annexé à l'arrêté n°DL BPEUP
 2021-10
 du 09 février 2021

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE



Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine

PROJET DE REHABILITATION
DE LA GRANDE ROY


Commune de EYJEAUX

0	Réalisation du plan	15/04/2019	CMO	CAU
Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Vérifié par

ECHELLE: 1/1000e	DATE: 15/04/2019	Dossier: NA1-NA117206	FICHER : PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL.dwg
------------------	------------------	-----------------------	--

Plan Parcellaire Cadastral

COORDONNEES LAMBERT CC46	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>



Atlanpole - Site de la Chantrerie
 1, Route de Gachet - CS 90711
 F - 44307 NANTES Cedex 3
 Tel. 02 40 68 54 52 - Fax. 02 51 13 56 60
 E-mail : nantes@geofit-expert.fr

